



## 16 ANS APRES, QUEL BILAN POUR LA LOI HANDICAP ?

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées devait être pour APF France handicap une des lois les plus importantes et les plus ambitieuses en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap et ainsi apporter une nouvelle dynamique à la société française en matière de handicap.

Au lieu de quoi, 16 ans après sa promulgation, malgré d'importantes avancées (création des MDPH, mise en place d'une prestation de compensation du handicap, droit à la scolarité, obligation d'accessibilité des lieux accueillant du public, des logements et des transports publics, accès aux droits fondamentaux, etc.), les droits et les obligations qu'elle a engendrés sont loin d'être tous respectés.

Pour l'Agenda Programmé de l'Accessibilité (Ad'AP), nous demandons une plus grande implication et prise en charge de la part des Préfectures.

Côté transport, par exemple, **seul un quart des gares nationales est adaptées et seulement 17% des gares régionales hors Ile-de-France. A Paris, seuls 3% des lignes du métro sont accessibles.**

Concernant les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), le bilan est extrêmement contrasté d'un département à l'autre. Alors que la loi Handicap prévoit un délai de 4 mois pour la gestion des demandes, certaines MDPH croulent sous les dossiers et mettent parfois plus d'un an à les traiter.

S'agissant des prestations de compensation du handicap, APF France handicap s'inquiète de la diminution dans certains départements du nombre d'heures d'aides humaines attribuées aux personnes en situation de handicap-

Concernant la prestation parentalité / enfant handicapé, nouvellement mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pose un problème à APF France HANDICAP suite à la prise en charge **Forfaitaire** et non **Individualisée** de cette prestation, car chaque handicap financièrement n'est pas le même.

Enfin pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, le quota de 6% est loin d'être respecté (3, 4 % dans le secteur privé et 3,5 % dans le secteur public).

APF France handicap des 2 Savoie appelle les politiques à prendre leurs responsabilités et demande à ces derniers d'assurer l'exécution de la loi du 11 février 2005 dans son intégralité.

« Ca fait trop longtemps que ça dure », on veut l'égalité des chances pour tous !

APF France handicap